

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 12 mars 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-07 du 12 mars 2020

AVENANTS N°1 AU MARCHÉ MULTI-ATTRIBUTAIRES N°2016-9300001848 CONCLU AVEC LES ENTREPRISES AFD, CRM, FMD ET GFER POUR DES TRAVAUX DE MENUISERIE MÉTALLIQUE ALUMINIUM ET DE SERRURERIE DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

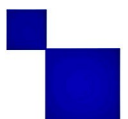
Vu le marché n°2016-9300001848 notifié les 27 et 28 décembre 2016 aux entreprises AFD, CRM, FMD et GFER,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les avenants n°1, dont projets ci-annexés, au marché 2016-9300001848 conclu avec les entreprises AFD, CRM, FMD et GFER pour des travaux de menuiserie métallique aluminium et de serrurerie dans les bâtiments départementaux, ayant pour effet d'augmenter de 14 % le montant initial du marché en l'établissant à 6 840 000 euros HT soit 8 208 000 euros TTC ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ces avenants au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.